



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseil supérieur de la fonction publique

Question écrite n° 124705

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences de la suppression du paritarisme au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Cette réforme est prévue par les accords de Bercy, signés le 2 juin 2008 par le Gouvernement et six des principales organisations syndicales. L'organisation paritaire de ce Conseil permet de garantir une véritable négociation entre les organisations syndicales et l'administration en vue de s'accorder sur des amendements acceptables par tous. Il lui demande si cette réforme n'aurait pas pour conséquence de renforcer les organisations syndicales, en leur permettant de s'accorder entre elles sur des amendements qui éloigneraient beaucoup un projet de texte de son sens initial, transformant le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État en une instance de contestation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124705

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13217

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)